Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 16 (1887)

Heft: 5

Rubrik: Le comte Bismarck et les instituteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Charles et Louise voulaient un jour faire avec leur père une

course à la campagne.

6º Reproduction littérale du morceau. Ces exercices de mémorisation enrichissent le vocabulaire de l'enfant et lui fournissent un bagage sérieux de phrases choisies qu'ils sauront reproduire ou imiter dans le compte-rendu ou les rédactions qu'ils seront appelés à faire. A cet âge, la mémoire est si vive, si fraîche, si complaisante, et ne demande qu'à être cultivée. Pour l'enfant quelque peu intelligent, c'est un vrai plaisir que de réciter. Et non seulement on joint ainsi l'agréable à l'utile, mais, — ce qui vaut encore mieux, — l'utile devient l'agréable.

Les exercices que nous venons de faire ont porté sur le fond même des pensées: ce sont des sujets de rédaction. Nous pourrions encore étudier le même texte au point de vue des formes grammaticales, telles que: exercices grammaticaux sur les principales parties du discours, des devoirs sur les homonymes les plus simples et les plus connus, des exercices de dérivation, de permutation de genre, de nombre, de personne, de temps, de mode, etc. Ce genre d'exercices étant connu, nous nous dispenserons d'en donner des exemples, lesquels seront naturellement puisés dans les textes du Livre de lecture.

On le voit, nous avons tenu, une fois de plus, à faire voir comme quoi le manuel de lecture devait tenir le centre, le point de départ de tous les exercices de langue. Ainsi que l'a parfaitement bien dit M. le préfet Bourqui, dans son A propos de nos examens de recrues, c'est au livre de lecture que se rapportent tous les exercices d'intuition, de grammaire, d'orthographe, de reproduction orale et écrite, de mémorisation, de rédaction, de composition, etc. Pas de grammaire entre les mains de l'élève, sauf l'appendice du livre de lecture qui est son code grammatical.

A. P.



LE COMTE BISMARCK ET LES INSTITUTEURS

Le comte Guillaume de Bismarck, second fils et Chancelier de l'Empire allemand, est *Landrath* de la province Hesse-Masson, position qui correspond à peu près aux fonctions de « sous-préfet » en France. En cette qualité il vient de publier l'arrêté suivant :

« Quelques pères de famille de la ville de Windocken s'étant plaints à plusieurs reprises de ce que les jeunes instituteurs fréquentent régulièrement l'auberge et y jouent publiquement aux cartes, j'ai profité de l'occasion d'un cas signalé particulièrement, pour faire à ces instituteurs des observations sur leur conduite et pour leur recommander de se corriger. Je leur ai adressé ces recommandations oralement et confidentiellement en présence de l'Inspecteur scolaire; mais comme cette affaire a été livrée à la publicité et d'une manière inexacte, je prends un autre moyen, celui d'une ordonnance publique et officielle, en rappelant au souvenir de MM. les Inspecteurs, le Règlement (Dienstanweisung für die Lehrer) contenu dans la loi scolaire de Hanan du 7 décembre 1883. Ce règlement, sur lequel tous les régents, d'après l'ordonnance du gouvernement royal, prêtent serment à leur entrée en fonction, contient dans son § 6, à côté d'autres prescriptions, la défense formelle pour l'instituteur de fréquenter l'auberge et de jouer aux cartes. Du reste, abstraction faite de cette prescription, la considération d'un instituteur marié, qui tout en se plaignant sans cesse de l'insuffisance de son traitement, va même en plein jour (am hellen Mittag) à l'auberge, ne gagnera pas beaucoup dans la commune. Comme je connais les instituteurs de la province, la grande majorité est tellement dévouée à ses devoirs qu'il n'est pas nécessaire de les y rendre attentifs; mais c'est justement pour fortifier le sentiment du devoir, qui distingue, à ma consolation, notre corps enseignant, qu'il faut avertir à temps ceux qui seraient tentés de suivre une fausse route et je prie instamment Messieurs les Inspecteurs de bien vouloir se charger de ce devoir partout où cela devient nécessaire.

Hanau, le 15 novembre 1886.

Der königliche Landrath: Comte BISMARCK.

A Messieurs les Inspecteurs de la province.



CORRESPONDANCES

Ι

Hauterive, le 17 mars.

Il nous est revenu que la question mise à l'étude par le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation pour être discutée dans notre prochaine assemblée générale, c'est-à-dire la création de bibliothèques scolaires, n'a pas été bien accueillie par quelques membres du clergé. Ils éprouveraient des craintes à voir traiter par des instituteurs un sujet pouvant amener des décisions qui auraient, en bien ou en mal suivant les dispositions de ceux qui les exécuteraient, une grande influence sur la foi et les mœurs de la jeunesse.

Nous nous faisons un devoir de leur donner sur ce point quelques explications qui, nous en sommes persuadés, les satisferont pleinement. Il n'est pas nécessaire de dire que le Comité, qui compte dans son sein plusieurs prêtres éminents, n'a pas voulu, en choisissant ce sujet,